M59A780

CESSION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE MONTPELLIER SUD
le..... 22. DEC. 1999
Bord N° 357 - 16
- Dt DE TIMBRE: cinq cent soixante dix frs
- Dts D'ENREGt: mil neuf cent vingt frs

REÇU
M. le Receveur Principal des Impôts
de Montpellier Sud

Chantal PLATON
Contrôleur Principal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame ALBERTO Sylvie
Née le 7 décembre 1966 à PERPIGNAN (66),
Demeurant à MONTPELLIER (Hérault) 16 Rue du Petit Saint Jean
De Nationalité Française
Célibataire

- Monsieur Jean-Claude THIERRY
Né le 21 mars 1950 à MAISONS LAFFITTE (78)
Demeurant à NIMES (Gard) 155 Impasse du Fenouil
De Nationalité Française
Célibataire

ci-après dénommés LES CEDANTS,
D'une part,

ET

- Monsieur Bernard CHAPERON
Né le 15 Août 1945 à NICE
Demeurant à MONTPELLIER (Hérault) 22 Rue Ernest Michel
De Nationalité Française
Marié à Madame TAIEB Judith le 16 Mai 1970 à MONTREUIL SOUS BOIS (93) sous le régime de la communauté légale
Assisté de son conjoint

- Monsieur Nicolas Harold Xavier PAULI
Né le 3 octobre 1964 à ROUEN (Seine Maritime)
Demeurant à MONTPELLIER (Hérault) 16 Rue du Petit Saint Jean
De Nationalité Française
Célibataire

ci-après dénommés LES CESSIONNAIRES
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 9 Avril 1999 à MONTPELLIER (Hérault), régulièrement enregistrés à la recette de MONTPELLIER OUEST le 26 mai 1999 et publiés, il existe une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

* dénomination sociale : ABACA

JCT BC DT SA

* siège social : MONTPELLIER (Hérault) 86 Faubourg Figuerolles ,

* objet social :

- la prestation de services d'études techniques, d'ingénierie et d'architecture; - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'activité susdite; - le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant cette

* durée : 50 ans à compter de son immatriculation au registre et des sociétés de MONTPELLIER le 3 mai 1999

* exercice social : 31 décembre

* gérance : Monsieur Philippe André CERVANTES assume les fonctions de gérant

* capital : 50.000 Francs divisé en 50 parts sociales de 1.000 Francs chacune

* répartition des parts sociales:

- Madame Sylvie ALBERTO
à concurrence de 20 parts sociales
numérotées de 01 à 20

- Monsieur Philippe CERVANTES
à concurrence de 10 parts sociales
numérotées de 21 à 30

- Monsieur Jean-Claude THIERRY
à concurrence de 20 parts sociales
numérotées 31 à 50

* RCS : MONTPELLIER 422 734 764

I- CESSION DE PARTS SOCIALES

PREMIERE CESSION DE PARTS SOCIALES

A - OBJET

Par les présentes, Madame Sylvie ALBERTO, cédant soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Bernard CHAPERON cessionnaire soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de VINGT (20) parts sociales lui appartenant de la société ABACA numérotées de 01 à 20.

B - PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Bernard CHAPERON cessionnaire sera propriétaire des 20 parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour.

C - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à Madame Sylvie ALBERTO pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société et constituent des biens propres.

D - INTERVENTION DU CONJOINT

Madame TAIEB Judith conjoint en bien communs de Monsieur Bernard CHAPERON intervient aux présentes à l'effet de donner son consentement à la cession des 20 parts au profit de son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

E - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.000 Francs (MILLE FRANCS) par part, soit au total 20.000 Francs (VINGT MILLE FRANCS) pour les 20 (VINGT) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par Monsieur Bernard CHAPERON à Madame Sylvie ALBERTO, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

DEUXIEME CESSION DE PARTS SOCIALES

A - OBJET

Par les présentes, Monsieur Jean-Claude THIERRY, cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Nicolas PAULI cessionnaire soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de VINGT (20) parts sociales lui appartenant de la société ABACA numérotées de 31 à 50.

B - PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Nicolas PAULI cessionnaire sera propriétaire des 20 parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour.

C - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à Monsieur Jean-Claude THIERRY pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société et constituent des biens propres.

D - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.000 Francs (MILLE FRANCS) par part, soit au total 20.000 Francs (VINGT MILLE FRANCS) pour les 20 (VINGT) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par Monsieur Nicolas PAULI à Monsieur Jean-Pierre THIERRY, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

II - CONDITIONS GENERALES

Monsieur Bernard CHAPERON et Monsieur Nicolas PAULI cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées faisant l'objet de cessions de parts sociales ci-dessus mentionnées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :
- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

III - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, Monsieur Bernard CHAPERON et Monsieur Nicolas PAULI cessionnaires ont été dûment agréés en qualité de nouveaux associés par décision collective extraordinaire en date du 20 décembre 1999.

IV - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

V- FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VI - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l□article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

VII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à Montpellier
Le 21. 12. 1999.
En 5 exemplaires

BE SA

Pour les Cédants

Madame Sylvie ALBERTO Bon pour ~~acquisition~~ cession de 20 parts dont quittance

Monsieur Jean-Claude THIERRY Bon pour cession de 20 parts dont quittance

Pour le Cessionnaire

Monsieur Bernard CHAPERON Bon pour acquisition de 20 parts dont quittance

Madame TAIEB Judith

Monsieur Nicolas PAULI Bon pour acquisition de 20 parts dont quittance